



1. INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (HU)

61 582 01 0100 52 01 Építési műszaki ellenőr II.

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (FR)

Inspecteur technique bâtiment II

(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNEE A TITRE D'INFORMATION)

3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

Le spécialiste peut assurer les activités suivantes:

- Capacité à superviser la conformité des activités de réalisation des constructions et celle des montages à la base du permis de construire (d'établissement) définitif et exécutoire, ou dans le cas d'un monument classé, à la base du permis définitif et exécutoire, délivré par l'autorité de protection du patrimoine, ainsi que sur celle de la documentation technologique et des levés de plan d'exécution validés joints en annexe;
- Superviser la conformité du jalonnement de l'édifice et en cas de besoin, l'existence des études de mécanique des sols, des analyses environnementales et de toute autre étude ;
- Vérifier le journal de chantier, contresigner les mentions portées sur celui-ci, ainsi que tout procès-verbal, repérer les erreurs, carences et non conformités détectées dans le journal de chantier ;
- Soumettre des suggestions au maître d'installation relatives aux modifications des levés de plan justifiées par des raisons technologiques et/ou économiques ;
- Procéder au contrôle quantitatif et qualitatif des travaux avant même le recouvrement de ceux-ci ;
- Participer au processus de réception technologique et au processus de mise en possession ;
- Contrôler les paramètres de performance technologique des divers types d'édifices, le respect des consignes de sécurité liées aux technologies utilisées, ainsi que l'existence du certificat de conformité des matériaux, produits finis et équipements bâtis ;
- Porter sur le journal de chantier la documentation de l'accomplissement des tâches de contrôle technologique ;
- Préparer les décisions d'ordre technologique du maître d'installation ;
- En matière technologique, soumettre des suggestions concernant l'implication d'un expert ;
- Superviser les comptes et autres restitutions financiers ;
- Rédiger le certificat de validation de l'exécution des travaux de construction ;
- Si l'exécution des travaux de construction est effectuée par plusieurs constructeurs entrepreneurs, coordonner les démarches des maîtres d'ouvrage responsables et assurer que les déclarations des maîtres d'ouvrage responsables des divers constructeurs relatives aux travaux de construction et de montage réalisés soient disponibles au maître d'installation et au service d'urbanisme lors du dépôt de la demande de mise en service ;
- Informer immédiatement le maître d'installation sur la découverte de toute erreur, carence et circonstance susceptible d'avoir un impact sur l'exécution des levés de plans et du contrat.

4. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

3192 Inspecteur technique, de qualité et de sécurité

(*) Note explicative:

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme aux documents suivants :

"93/C 49/01 of 3 December 1992 on the transparency of qualifications" (résolution 93/C 49/01 du Conseil, du 3 décembre 1992, concernant la transparence des qualifications), "Council Resolution 96/C 224/04 of 15 July 1996 on the transparency of vocational training certificates" (résolution 96/C 224/04 du Conseil, du 15 juillet 1996, sur la transparence des certificats de formation professionnelle), "Recommendation 2001/613/EC of the European Parliament and of the Council of 10 July 2001 on mobility within the Community for students, persons undergoing training, volunteers, teachers and trainers" (recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs)

Pour toute information complémentaire sur la transparence, consultez le site <http://europass.cedefop.eu.int/htm/>

©European Communities 2002 ©

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme délivrant le certificat</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du certificat</p> <p>Pour les qualifications professionnelles relevant du domaine du Ministère de l'Administration Municipale et de l'Aménagement du Territoire (ÖTM), la commission spéciale indépendante chargée par le Ministère, instituée par qualification professionnelle.</p>											
<p>Niveau du certificat (national ou international)</p> <p>Niveau de la qualification professionnelle selon la Liste Nationale des Formations (OKJ): 61 Qualifications professionnelles se basant sur une formation scolaire supérieure.</p> <p>Code ISCED97: 5A</p>	<p>Echelle de notation/Exigences aux examens</p> <p>Moyenne des performances exprimées en % accomplies par partie d'examen, compte tenu de la pondération par exigence professionnelle et d'examen, exprimée en notes:</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">81-100%</td> <td style="text-align: center;">très bien (5)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">71-80%</td> <td style="text-align: center;">bien (4)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">61-70%</td> <td style="text-align: center;">moyen (3)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">51-60%</td> <td style="text-align: center;">passable (2)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">0-50%</td> <td style="text-align: center;">insuffisant (1)</td> </tr> </table>		81-100%	très bien (5)	71-80%	bien (4)	61-70%	moyen (3)	51-60%	passable (2)	0-50%	insuffisant (1)
81-100%	très bien (5)											
71-80%	bien (4)											
61-70%	moyen (3)											
51-60%	passable (2)											
0-50%	insuffisant (1)											
	<p>Identifiant et intitulé du module d'exigences professionnelles et performance exprimée en % accomplie à la partie d'examen assignée à celui-ci:</p>											
<p>Mention de série du certificat:</p> <p>PT K son numéro d'ordre: 123456</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">1084-06 Connaissances techniques de base, mention bâtiment</td> <td style="text-align: right; padding: 2px;">100%</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">1085-06 Tâches d'inspecteur technique bâtiment, I</td> <td style="text-align: right; padding: 2px;">100%</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"> </td> <td style="padding: 2px;"> </td> </tr> </table>	1084-06 Connaissances techniques de base, mention bâtiment	100%	1085-06 Tâches d'inspecteur technique bâtiment, I	100%							
1084-06 Connaissances techniques de base, mention bâtiment	100%											
1085-06 Tâches d'inspecteur technique bâtiment, I	100%											
<p>Date de délivrance du certificat:</p> <p>2021.06.18</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">Performance accomplie à l'examen professionnel, exprimée en %:</td> <td style="text-align: right; padding: 2px;">100%</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Performance accomplie à l'examen professionnel, exprimée en note:</td> <td style="text-align: right; padding: 2px;">5</td> </tr> </table>	Performance accomplie à l'examen professionnel, exprimée en %:	100%	Performance accomplie à l'examen professionnel, exprimée en note:	5							
Performance accomplie à l'examen professionnel, exprimée en %:	100%											
Performance accomplie à l'examen professionnel, exprimée en note:	5											
<p>Accès au niveau d'éducation/formation suivant</p> <p>À l'enseignement supérieur</p>	<p>Accords internationaux</p>											
<p>Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle (numéro du registre du programme accrédité)</p>												
<p>Base légale</p> <p>Loi LXXVI de l'année 1993 sur la formation professionnelle, Arrêté n° 25/2008 (IV. 29.) du Ministère des Municipalités et de l'Aménagement du territoire sur les exigences professionnelles et d'examen.</p>												

6. MODES D'ACCES OFFICIELLEMENT RECONNUS POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

Description de l'enseignement théorique et pratique professionnels	Part du volume total du programme complet %	Durée (heures/semaines/mois/années)
Ecole/centre de formation	Théorie: 70 % Pratique: 30 %	
Environnement professionnel		
Formation antérieure validée		
Durée totale de la formation		500 heures
Niveau d'entrée requis: Formation secondaire spécialisée en fonction des types d'édifice, diplôme de technicien spécialisé pour tel type d'édifice ou pendant la période de suspension de la formation de techniciens, baccalauréat technologique spécialisé délivré par un lycée professionnel Ce supplément descriptif du certificat a été établi sur la base du guide de remplissage publié sur les sites du Centre national de référence et du Centre national Europass. Centre national de référence– NSZFH – http://nrk.nive.hu		
Chef de l'organisateur d'examen: Date de délivrance: 2021.06.18		CACHET